



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 13	
De pouvoirs : 3	
De votants : 16	
Convocation du : 20/10/2022	
M. Grégoire TERTRAIS a été nommé secrétaire de séance	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Dominique BESSON, M. Michel BILLY,
	Absents excusés : M. Laurent POUPLIN, Mme Isabelle PAJOT, Mme Noémie SOULARD, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER.
	Pouvoirs donnés : Mme Isabelle PAJOT à M. Dominique BESSON; M. Jean-Charles GRANGER à M. Michel BILLY ; Mme Béatrice SEGRETIN à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 29 SEPTEMBRE ET LE 27 OCTOBRE 2022

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise MIP Menuiserie pour le remplacement du rideau métallique du tabac presse place du commerce. Montant : 2 840,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise WACK Sport pour l'achat de 2 tables de ping-pong installées complexe du Genêt. Montant : 1 741,67€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'imprimerie MG pour l'impression des bulletins municipaux 2023. Montant : 2 460,00€ HT.

Signature d'un devis auprès d'Espace Emeraude pour le remplacement des cartes de station du robot de tonte. Montant : 1 103,06€ HT.

Signature d'un devis auprès de la librairie AGORA pour l'achat de dictionnaires remis aux CM2 des deux écoles. Montant : 1 165,10€ HT.

Signature d'un devis auprès du géomètre Christophe BRETAUDEAU pour le bornage de la parcelle cadastrée AC 53 (pôle santé). Montant : 800,00€ HT.

Signature de devis auprès de TP DANIAU :

- pour des travaux de terrassement derrière la place du commerce. Montant : 2445,00€ HT
- pour l'arrachage de haies allée des Cygnes, chemin de la Borderie et impasse des Tilleuls. Montant : 1 520,00€ HT.
- travaux de terrassement du chemin d'accès parcours école/cantine. Montant : 4 719,00€ HT.

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre auprès de PLI ARCHITECTURE pour études urbanistiques des travaux concernant la salle l'Ormeau. Montant : 5 200,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de AZ PAYSAGE pour la réalisation d'une clôture rigide au stade de foot (le long des ombrières). Montant : 4 741,50€ HT.

Signature d'un devis auprès de SNGE ouest pour fourniture de badges de programmation salle du Moulin.
Montant : 625,00€ HT.

REGLEMENTAIRES :

Arrêté portant prolongation pour des travaux de remplacement de poteaux Télécom sur l'ensemble des rues de Ste Flaive du 27 septembre 2022 au 14 avril 2023.

Arrêté portant interdiction temporaire de circuler en raison du marché automnal le 9 octobre 2022 place du Commerce.

Arrêté A _2022_199_PR portant retrait des différents arrêtés relatifs à la préemption du bien sis sur les parcelles cadastrées AD 193 et AD 202

Arrêté portant circulation alternée pour des travaux de raccordement de la fibre optique délivré à l'entreprise ALLEZ & CIE route de la Chapelle Achard.

Arrêté de prolongation portant permission de voirie délivré à SOGETREL pour des travaux de tirage de la fibre optique sur l'ensemble des rues de Ste Flaive.

Arrêtés portant permission de voirie et de circulation délivrés à la SARL PROUTEAU pour des travaux d'élagage rue du Haut Bourg.

Arrêté portant circulation alternée délivré à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES pour des travaux d'éclairage public sur le parking de la Maison des Associations.

Arrêté portant circulation alternée délivré à l'entreprise RUTE GUEDES, sous-traitant de BYON pour des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique sur l'ensemble des rues de Ste Flaive pendant 1 an.

Arrêté portant circulation alternée délivré à ENEDIS pour des branchements électriques au 24, rue du Stade.

Arrêté portant poursuite d'exploitation de la résidence autonomie Bernadette.

Arrêtés portant permission de voirie et de circulation délivrés au groupe PAINHAS –ENEDIS pour des travaux de terrassement et branchement souterrain au 2, rue des Ecureuils.

DROIT DE PREEMPTION - RENONCIATIONS :

*Immeuble bâti sur terrain propre situé au 11, impasse du Ruisseau d'une superficie de 488 M². Prix de vente : 264 000€

*Immeuble non bâti situé rue des Ondines d'une superficie de 276 M². Prix de vente : 22 162€.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 COMPTE-RENDU DU CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 28.09.2022

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du dernier conseil communautaires Pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2 COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 28.09.2022

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé.

3.3 SERVICE COMMUN INFORMATIQUE: APPROBATION NOUVELLES RÈGLES DU DROIT À TIRAGE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire lors de sa séance du 28.09.2022 a délibéré favorablement pour la mise en œuvre de nouvelles règles de gestion du droit à tirage. L'objectif principal étant de rendre plus responsable chaque commune dans la gestion de ses ressources informatiques et de définir un modèle plus équilibré entre chacune des communes adhérentes au service commun.

En résumé, les dispositions suivantes s'appliqueraient :

- En investissement, les équipements mutualisés seront à la charge de la CCPA (serveur de téléphonie, infrastructure mutualisée, équipements réseaux à la CCPA...),
- En fonctionnement, les équipements mutualisés seront à la charge des communes. Le coût par commune sera calculé de la manière suivante : Coût annuel / le nombre d'habitants des communes concernées,
- Le calcul concernant l'acquisition de matériels, logiciels, abonnements s'effectuera sur les dépenses réelles,
- Pour la maintenance, le calcul s'effectuera sur les dépenses réelles dès que possible (maintenance photocopieur) et pour la maintenance des logiciels de la manière suivante : Coût annuel de la maintenance / le nombre d'habitants des communes concernées,
- Il n'y aura pas de report du droit à tirage d'une année sur l'autre.

Enfin, le recrutement d'un technicien sécurité organisationnelle / DPO co-financé par les communes et la CCPA est envisagé. Il s'agit en l'occurrence d'une obligation réglementaire.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la CCPA les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « DPO – Sécurité organisationnelle », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel) :
 - 20% pour la CCPA
 - 80% pour les communes (proratisé en fonction de la population DGF).

À cet effet, il est nécessaire de modifier la convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » par voie d'avenant.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

4.1 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que M. Pascal MARCHAND, agent des services techniques a été détaché auprès des services du foyer de l'enfance le 28.09.2022. Ce dernier était mis à disposition de la Résidence Autonomie Bernadette dans le cadre de l'accomplissement de missions d'entretien courant. Devant la nécessité de poursuivre ces missions en régie, il est proposé la mise à disposition, dans les mêmes conditions, de M. Aurélien MOREAU, agent titulaire des services techniques.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ☐ **DELIBERE** favorablement pour la mise à disposition de M. Aurélien MOREAU, à compter du 1^{er} janvier 2023 aux conditions suivantes : Taux de mise à disposition : 6,7% d'un équivalent temps plein – Durée : 3 ans.
- ☐ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de Monsieur MOREAU, agent titulaire des services techniques auprès du Centre Communal d'Action Sociale,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à cette mise à disposition technique entre les 2 communes.

4.2 CHANGEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Soucieux de préserver son patrimoine et engagés dans la transition énergétique, les élus municipaux ont décidé au début de cette nouvelle mandature de réaliser un état des lieux relatif aux systèmes de chauffage existants. L'objectif de la municipalité est de tendre vers un changement de l'ensemble des sites approvisionnés par des énergies « fossiles » ou à impact négatif environnemental élevé.

Déjà doté de bâtiments équipés des systèmes de chauffage diminuant l'impact carbone, en l'occurrence une chaufferie bois centralisatrice alimentant 5 bâtiments municipaux (résidence autonomie, accueils de loisirs, salle de sport, restaurant scolaire, bibliothèque, salle des fêtes) et d'une chaudière bois granulé au sein de l'école publique, la municipalité souhaite poursuivre son engagement en la matière en faisant disparaître dans la mesure du possible tous les procédés polluants existants.

Ainsi, en partenariat avec le SyDEV, un diagnostic a été réalisé permettant de mettre en œuvre un certain nombre d'actions concrètes rapidement sur plusieurs sites dont la Mairie.

Ce bâtiment est à l'heure actuelle alimenté au gaz propane. L'idée est donc de faire disparaître cette énergie au profit d'une plus propre (chaudière bois-granulé) dont l'impact environnemental sera très favorable et l'impact lié à la consommation diminué de 40% environ.

Ce projet répond ainsi à plusieurs objectifs :

- réduire l'empreinte carbone des bâtiments publics,
- concourir à l'échelle de l'intercommunalité à abonder positivement le Plan Climat Air Énergies Territorial,
- mettre en œuvre un projet à la fois vertueux sur un plan environnemental et économiquement rationnel au niveau du fonctionnement.

Le bureau d'études fluides FIB a été retenu pour réaliser un avant-projet suite au diagnostic préalable réalisé par WEPO. Au-delà du changement de système de chauffage, des préconisations complémentaires ont été étudiées notamment sur la modification des équipements de ventilation, la rénovation de l'étanchéité de la toiture et le changement des luminaires. Tous ces principes concourront à répondre aux objectifs préalablement présentés.

L'estimation prévisionnelle et le plan de financement sont exposés comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Étanchéité	66 000,00 €	SyDEV	47 000,00 €	26,70%
		Région	15 000,00 €	8,52%
Installation du système de chauffage	76 000,00 €	Leader	30 000,00 €	17,06%
bureaux de contrôle	3 000,00 €	Ademe bio-Masse	6 800,00 €	3,86%
Maitrise d'œuvre FIB	14 000,00 €	Sous-total	98 800,00 €	56,14%
Changement des systèmes de luminaires	12 000,00 €	Autofinancement	77 200,00€	
Divers	5 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	77 200,00€	43,86%
Total dépenses	176 000,00 €	Total Recettes	176 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-projet définitif de rénovation énergétique de la Mairie présenté par Monsieur le Maire,
- **VALIDE** le montant estimatif des travaux qui s'élève à 176 000€ études incluses,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4.3 CHANGEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu les articles L.2113-6 et R.2191-18 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Comme précisé auparavant, la commune et le Centre Communal d'Action Sociale vont conduire de façon simultanée, 2 projets de changement de chauffage contribuant à l'amélioration de la performance énergétique.

Aussi, il est proposé de réaliser une consultation des entreprises en groupement de commandes.

La Commune de Ste-Flaive-des-Loups est désignée comme coordinateur de ce groupement.

Le coordinateur se charge de procéder dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, se charge de l'exécution et le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au groupement de commande intitulé « changement et modification des systèmes de chauffage contribuant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics »,
- **D'approuver** les règles de fonctionnement définies dans la convention ci jointe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette délibération.

5. URBANISME ET TRAVAUX

5.1 LOTISSEMENT VILLENEUVE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 12 juillet 2022, le conseil municipal, l'a autorisé à déposer le permis d'aménager du Lotissement Villeneuve.

Il convient désormais de fixer le prix de vente des parcelles puisque le maître d'œuvre de l'opération a transmis les estimations prévisionnelles et les marchés de viabilisation ont été notifiés.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de façon forfaitaire. Le calcul a été réalisé par une pondération principalement entre la superficie et la qualité de l'exposition du terrain. Les prix de vente oscillent entre 110€ et 142€ le M2 cessible avec une moyenne s'établissant à 130€ le M2 hors programme des logements locatifs sociaux.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** les prix de commercialisation par parcelle présentés par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de cette délibération.

5.2 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT GROS OEUVRE

Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Adjoint au Maire, indique que plusieurs avenants s'avèrent nécessaires dans le cadre de la bonne réalisation de ce projet.

LOT 2 « GROS ŒUVRE » : Un avenant positif relatif à la réalisation d'une prescription pour réception des futurs panneaux photovoltaïques pour un montant de 501,40€ HT.

Montant HT du marché initial : 169 000€

Montant HT avenant 1 : 1 950€

Montant HT avenant 2 : - 3 903,66€

Montant HT avenant 3 : 501,40€

Nouveau Montant du marché HT : 167 574,74€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant présenté d'un montant 501,40€HT portant le montant total du marché à 167 574,74€ HT soit une diminution, après 3 avenants, de 0,30% par rapport au marché initial.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

6. RAPPORT DES COMMISSIONS

6.1 COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

CONCOURS PHOTOS THEME DE NOEL : Emmanuelle BOUTOLLEAU précise le renouvellement de cette opération qui avait bien fonctionné l'hiver passé. 150 enfants sont inscrits.

TELETHON : un défi sportif sera organisé avec les 2 écoles flavoises Parc de la Chênaie. Il s'agit en l'occurrence de parier sur la capacité d'un concurrent de son choix à réaliser un nombre de kilomètres pré-déterminés. Les bénéfices seront intégralement reversés à l'AFM.

6.2 COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Agathe CHIFFOLEAU présente les résultats des travaux d'aménagement du colombarium. De l'avis de tous, cela rend le lieu plus esthétique sans entraver le recueillement.

Agathe CHIFFOLEAU précise à l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'un skate-park et plateau fitness, l'ANS a notifié l'attribution d'une subvention de 29 000€. Aussi, afin d'engager les travaux au 1^{er} semestre 2023, Mme CHIFFOLEAU propose de signer les devis à intervenir avec les entreprises retenues.

Celui concernant la réalisation d'un skate-park étant supérieur à 20 000€, il convient de délibérer sur ce point.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **RETIENT** l'offre de la société NEWBEE pour un montant total de 25 040€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

7. QUESTIONS DIVERSES

* Sobriété Énergétique

En vertu de l'inflation du coût des énergies, à l'instar du choix réalisé par d'autres communes, Monsieur le Maire rappelle qu'il conviendra de limiter l'utilisation des illuminations de Noël à quelques secteurs bien identifiés : place du commerce, Église, Marpa...certains conseillers dont Monsieur TERTRAIS trouvent dommage qu'en ces périodes de fin d'année la municipalité ne maintienne pas le fonctionnement habituel. Les éclairages étant en LED, les économies seront peu flagrantes.

AGENDA

* Repas du CCAS à destination des aînés : mardi 13 décembre 2022

* Vœux du Maire au personnel : vendredi 16 décembre 2022

* Vœux du Maire à la population : samedi 7 janvier 2023 à 10h30

* Prochain conseil municipal : le 15/12/2022 à 19h00

La séance est levée à 22 heures 30.

FEUILLET DE CLOTURE

PROCES VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : **22 décembre 2022**

Le secrétaire de séance



Grégoire TERTRAIS

